

**ARRETE N° 2018-025 portant délégation de signature
au vice-président du conseil scientifique (CS)**

L'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

- Vu** Le code de l'éducation ;
Vu Le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007, relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble
Vu Le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies;
Vu La délibération de l'Assemblée des trois conseils de l'établissement en date du 21 novembre 2017 portant élection de Monsieur Pierre BENECH en qualité d'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble
Vu La délibération du conseil scientifique en date du 21 novembre 2017 portant élection de Monsieur Frédéric DUFOUR en qualité de vice-président.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric DUFOUR**, vice-président du conseil scientifique à l'effet de signer les documents administratifs et contractuels relatifs aux activités de recherche et de valorisation, énumérés ci-après :

- Tous actes d'engagement précontractuel, contractuel et financier de l'établissement liés aux activités de recherche et de valorisation en particulier dans le cadre de collaborations industrielles ou dans le cadre des programmes institutionnels de financement de la recherche nationaux et internationaux
- Convocations des membres du conseil scientifique
- Conventions encadrant les stagiaires et collaborateurs au sein des structures de recherche

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric DUFOUR, professeur, délégation de signature est donnée

à Monsieur Cédric DI TOFANO ORLANDO, ingénieur recherche, directeur de la Direction Recherche Innovation Valorisation Europe, à l'effet de signer les documents administratifs et contractuels relatifs aux activités de recherche énumérés ci-après :

- Tous formulaires et documents de soumission transmis aux bailleurs de fonds institutionnels dans le cadre des appels à projets de recherche au titre des programmes institutionnels de financement de la recherche nationaux, européens et internationaux

Article 3

L'arrêté n°2017-040 en date du 21 novembre 2017 est abrogé.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux prévus à cet effet dans les locaux des services d'établissement et dans ceux des composantes.

Fait à Grenoble, le 16 juillet 2018

L'administrateur général

SIGNE

Pierre BENECH

Vu et pris connaissance de la présente délégation
Le

SIGNE

F. DUFOUR

Vu et pris connaissance de la présente délégation
Le

SIGNE

C. DI TOFANO ORLANDO